

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**BUDGET ETAT SPECIAL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE -
APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION
D'INVESTISSEMENT RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES SUR LES
RESEAUX PLUVIAUX DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE CT1 2021-2025**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation quotidienne des réseaux pluviaux, des études de diagnostics de l'état des ouvrages (assistance géotechnique, maîtrise d'œuvre conception, levé topographique, reconnaissance sol, diagnostic amiante) sont établis et permettent de définir et programmer les travaux à venir.

L'opération permettra ainsi une plus grande réactivité pour la réalisation de ces études sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 600 000 d'euros TTC.

L'opération d'investissement n° 2021101300, relative aux études préalables sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille Provence CT1 2021-2025, d'un montant de 600 000 d'euros TTC inscrite au budget Etat Spécial de Territoire, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du programme 19 Pluvial de la Métropole doit être affectée.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 17 Décembre 2020

16725

TCM 003-17/12/20 CM

■ Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative aux études préalables sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence 2021-2025

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion et de l'exploitation quotidienne des réseaux pluviaux, des études de diagnostics de l'état des ouvrages (assistance géotechnique, maîtrise d'œuvre conception, levé topographique, reconnaissance sol, diagnostic amiante) sont établis et permettent de définir et programmer les travaux à venir.

L'opération permettra ainsi une plus grande réactivité pour la réalisation de ces études sur les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 600 000 d'euros TTC.

L'opération d'investissement n° 2021101300, relative aux études préalables sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence CT1 2021-2025, d'un montant de 600 000 d'euros TTC inscrite au budget Etat Spécial de Territoire, et enregistrée dans l'autorisation de programme 211190BP du programme 19 Pluvial de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 600 000 d'euros TTC de l'opération d'investissement destinée aux études préalables sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021101300 relative aux études préalables sur les réseaux pluviaux du Territoire Marseille-Provence pour un montant de 600 000 TTC rattachée au programme 19 Pluvial, code AP 211190BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence CT1 – Fonction 734 – Code AP 211190BP - Chapitre 4581 – Sous-politique F180 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2021 : 70 000 euros TTC
2022 : 130 000 euros TTC
2023 : 130 000 euros TTC
2024 : 130 000 euros TTC
2025 : 140 000 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT